

Attestation de quarantaine avant départ de bovin(s) page recto-verso

N° d'exploitation : I_I_II_I_II_I_I Nom de l'ex	xploitation :
Nom du détenteur de l'exploitation :	
Vétérinaire(s) sanitaire(s) bovin(s) de l'exploitation	:
Identification nationale de chaque bovin devant sor	tir (code pays à 2 lettres + n° à 12 chiffres au max.) :
Attestation du vétérinaire Je soussigné, Dr vétérinaire	, atteste que, ce jour :
bovine (IBR) sur chaque bovin identifié ci-de	e sérologique individuel au regard de la rhinotrachéite infectieuse essus en vue de sa sortie de l'exploitation sus-désignée ; séparé de tout autre animal sensible à l'IBR¹ selon au moins une des
🛚 tout ou partie de ce lot se trouve dans un bâtimen	t séparé, sans autre animal sensible à l'IBR¹ présent ;
Il tout ou partie de ce lot se trouve dans une pât hébergeant tout autre animal sensible à l'IBR1;	ure, sans autre animal sensible à l'IBR¹ et sans pâture adjacente
🛚 tout ou partie de ce lot partage un bâtiment héberg par une distance d'au moins quatre mètres ;	geant au moins un autre animal sensible à l'IBR¹, mais en est séparé
	geant au moins un autre animal sensible à l'IBR¹, mais en est séparé auteur sans solution de continuité permettant un contact direct.
Commentaires :	
Foit à	lo / /20
Fait à	
Signature, n° ordinal personnel et cachet du vétérina	aire

¹ Bovidé, camélidé ou cervidé

² Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

Attestation du détenteur
Je soussigné,détenteur désigné au verso du lot de bovin(s) identifié(s) au verso, attesté que, depuis le $__/__/20__$, jusqu'au $__/__/20__$ 1, jour de sortie de l'exploitation désignée au verso,
→ d'une part ce lot a été séparé de tout autre animal sensible à l'IBR² selon au moins une des conditions suivantes³ :
🛮 tout ou partie de ce lot se trouve dans un bâtiment séparé, sans autre animal sensible à l'IBR¹ présent ;
🛮 tout ou partie de ce lot se trouve dans une pâture, sans autre animal sensible à l'IBR¹ et sans pâture adjacente hébergeant tout autre animal sensible à l'IBR¹ ;
Il tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR¹, mais en est séparé par une distance d'au moins quatre mètres ;
Il tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR¹, mais en est séparé par une cloison pleine d'au moins trois mètres de hauteur sans solution de continuité permettant un contact direct ;
→ et d'autre part, que les flux et la circulation des personnes, des animaux, de l'alimentation, des effluents, du matériel des véhicules et équipements ont été gérés de façon séparée entre les animaux isolés et le reste du troupeau.
Commentaires :

Fait à, le / /20²
Signature du détenteur

Attention! La sortie de chaque bovin concerné par cette attestation vers toute autre exploitation d'élevage ne bénéficiant pas du statut « Troupeau indemne d'IBR » ou « En cours de qualification IBR », hors atelier d'engraissement bovin en bâtiment dédié titulaire d'attestations sanitaires jaunes, n'est autorisée que si le contrôle sérologique mentionné au verso a fourni un résultat favorable pour chaque bovin concerné par cette attestation. Dans le cas contraire, aucun bovin concerné par cette attestation ne peut s'en prévaloir. Traçabilité exigée! Le passeport et l'attestation sanitaire dûment complétée de chaque bovin concerné par cette attestation doivent être accompagnés d'une copie d'une part de ce document et d'autre part du résultat du contrôle sérologique mentionné au verso, tout en veillant à prévoir autant de copies nécessaires que de destination possible.

¹ Date de sortie des animaux à n'inscrire que le jour de sortie effective de l'exploitation

² Bovidé, camélidé et cervidé

³ Cocher la ou les case(s) correspondante(s)